

CODE DE DÉONTOLOGIE DE LA PROFESSION D'ÉDUCATEUR GRIMPE D'ARBRES



La finalité du code :

Esprit, valeurs, principes et règles qui doivent animer toute personne physique ou encadrant des activités de Grimpe dans les Arbres.

Le but du code :

Concilier la sécurité des grimpeurs encadrants dans les arbres, des pratiquants et des tiers, avec le respect de l'arbre et du milieu arboré dans lequel se déroule l'activité, afin d'éviter tout débordement préjudiciable aux uns et aux autres.

Attitude générale :

- Concilier les demandes spécifiques de l'activité et des participants avec le respect du site et des arbres.
- Se procurer préalablement auprès du propriétaire ou du gestionnaire du lieu de l'activité, l'autorisation nécessaire qui le décharge de toute responsabilité.
- Respecter les limites de compétence liées à son cursus de formation.
- Garder une attitude respectueuse envers autrui.
- Être en formation continue.

Protection du site :

- Anticiper les mesures de protection avant toutes dégradations dues à une surexploitation du site.
- Aménager si nécessaire une protection au sol et des chemins d'approche pour éviter un tassement pouvant nuire gravement au système racinaire.
- Changer de site avant la surexploitation de celui-ci.
- Respecter toute vie animale et végétale.
- Ne pas faire de feu sans autorisation.
- Ne laisser aucun détritrus sur le site.

Protection de l'arbre :

- Utiliser des systèmes qui évitent tout frottement de corde ou de matériel sur l'écorce.
- Toute intervention sur un arbre doit respecter sa biologie et son fonctionnement.
- Le choix de l'arbre doit prendre en considération son stade physiologique.
- Utiliser des techniques de cordes et du matériel adapté au milieu arboré.
- En cas de traumatisme sur les tissus vivants, prendre les dispositions nécessaires afin de favoriser la cicatrisation et la régénération.
- Respecter l'intégrité de l'arbre et de son milieu.
- L'arbre est un être vivant, complexe et fragile.

Sécurité :

- Assurer sa sécurité et celle des pratiquants durant toute la durée de l'activité.
- Proscrire tout objet contondant, coupant ou perçant pendant l'activité.
- Interrompre l'activité en cas de météo pluvieuse et/ou orageuse, de vents violents rendant l'activité dangereuse.
- Prévenir tout risque d'accident lors de la préparation du site (branche morte, branche pointue, essaims...).
- Utiliser du matériel aux normes.